



- :- :-

**ARRETE MUNICIPAL N° CTM 2022-0149
PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU MARCHÉ
HEBDOMADAIRE DE LA VILLE D'ANICHE**

- :- :-

Le Maire de la Commune d'Aniche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer l'approvisionnement de la clientèle, la protection des consommateurs contre tout accaparement, la sécurité et la commodité de la circulation sur les marchés et leurs abords, tant sur le plan routier que piétonnier ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement du marché hebdomadaire **du vendredi** et d'éviter les accidents, il apparaît nécessaire de réglementer et d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules de tout nature dans les rues et sur les places du marché ;

ARRETE

Article 1 : Le marché d'approvisionnement se tiendra chaque vendredi sur la Place Jean JAURES de 6h00 à 13h30.

Toute vente ou exposition sur la voie publique est interdite de 6h00 à 16h00 en dehors de l'espace réservé au marché et définit ci-dessus.

La circulation des véhicules de toute nature (hors camion et véhicules des commerçants) sera interdite :

- Rue Vambrouck le long de l'Église.
- Place Jean JAURES : du n° 10 au n° 28 et du n° 13 au n° 17

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature (hors camion et véhicules des commerçants non sédentaires) seront interdits :

- Le long de la voie en sens unique longeant la Place Jean Jaurès face aux enseignes « Food Family, crédit agricole et Euro Permis ».
- Sur la Place Jean JAURES : du n° 10 au n° 28 et du n° 13 au n° 17



Les deux places de stationnement réservées à la recharge des véhicules électriques ne seront pas interdites.

☞ Une déviation sera donc mise en place par : la rue PATOUX / la rue d'ALSACE / la rue Jules DOMISSE / la rue GAMBETTA et la rue BUISSON ou la rue WAMBROUCK.

☞ Cette réglementation sera applicable les vendredis, jour de marché hebdomadaire de 6h00 à 13h30.

Article 2 : La voie « TCSP » pourra être momentanément utilisée par les commerçants pour la mise en place du marché relatif à l'installation et au démontage du marché.

Article 3 : Les usagers des marchés hebdomadaires sont tenus de laisser leur emplacement propre et chaque commerçant est l'unique responsable de ses déchets. Le non-respect de ces dispositions est susceptible d'entraîner l'application de sanction à l'égard des contrevenants.

Article 4 : Le transport en commun en site propre reste prioritaire et une voie devra rester obligatoirement libre. Les stations devront rester totalement libres permettant l'accostage aux quais. La circulation des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Aniche.

Article 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la commune d'Aniche, M. le Commissaire de Police, le service ASVP de la ville, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Aniche, le 08 juin 2022



Le Maire,

Xavier BARTOSZEK